



No de résolution
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE MONT-BLANC**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Mont-Blanc, présidée par Monsieur le maire Jean Simon Levert et tenue le 7 juin 2022, à 19h30 à la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 100, Place de la Mairie.

SONT PRÉSENTS :

- Monsieur Jean Simon Levert, maire
- Monsieur Michel Bédard, conseiller
- Madame Anne Létourneau, conseillère
- Monsieur Alain Lauzon, conseiller
- Monsieur André Brisson, conseiller
- Monsieur Guy Simard, conseiller
- Madame Carol Oster, conseillère

SONT AUSSI PRÉSENTS :

- Monsieur Gilles Bélanger, directeur général
- Madame Danielle Gauthier, directrice générale adjointe
- Matthieu Renaud, directeur général adjoint

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Sous la présidence de Monsieur Jean Simon Levert, la séance ordinaire est ouverte à 19h30.

RÉSOLUTION 11620-06-2022
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est proposé par Madame la conseillère Anne Létourneau :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE**
3. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
4. **APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**
5. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 5.1 Subventions aux organismes à but non lucratif
 - 5.2 Dépôt de la liste des personnes engagées
 - 5.3 Appui au Centre de services scolaire des Laurentides (CSSL) pour son projet de construction d'une nouvelle école dans les limites de la municipalité
 - 5.4 Appui à la Coalition Santé Laurentides pour l'investissement massif nécessaire pour le développement des centres hospitaliers de la région des Laurentides
 - 5.5 Signature de la convention collective
6. **TRÉSORERIE**
 - 6.1 Approbation de la liste des déboursés et des comptes à payer
 - 6.2 Dépôt de la liste des virements budgétaires effectués conformément à l'article 10 du règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires
 - 6.3 Retiré
 - 6.4 Dépôt de la liste des autorisations de dépenses accordées en vertu du règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires



No de résolution
ou annotation

- 6.5 Affectation de surplus accumulé affecté au surplus libre
- 6.6 Retiré
- 6.7 Présentation du rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur
- 6.8 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 160-3-2022 amendant le règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires afin de remplacer le titre de contremaître pour directeur adjoint du service des travaux publics - responsable des opérations
7. **GREFFE**
8. **TRAVAUX PUBLICS**
 - 8.1 Réception définitive des travaux de réhabilitation du site de l'ancienne scierie Dufour
 - 8.2 Adoption du règlement numéro 293-2022 décrétant l'acquisition et l'installation de compteurs d'eau et autorisant un emprunt de 160 000 \$
 - 8.3 Octroi d'un contrat pour le remplacement d'un groupe de ponceaux sur le chemin du Lac-Nantel Sud
 - 8.4 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 272-2-2022 modifiant le règlement numéro 272-2019 décrétant la construction des ateliers municipaux afin d'augmenter l'emprunt
 - 8.5 Retiré
 - 8.6 Autorisation visant l'octroi d'un contrat de gré à gré pour des travaux de rapiéçage mécanisé sur le chemin du Lac-Rougeaud
 - 8.7 Demande d'aide financière dans le cadre du programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) pour la construction des ateliers municipaux
9. **COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)**
 - 9.1 Retiré
 - 9.2 Demande d'approbation en vertu du P.I.I.A.-004 et du P.I.I.A.-005 visant un projet de lotissement majeur en projet intégré sur la propriété située sur le chemin de la Terrasse-du-Golf, lots 5 502 316, 5 502 523 et 6 382 887 du cadastre du Québec
 - 9.3 Demande d'approbation en vertu du P.I.I.A.-004 et du P.I.I.A.-008 visant un projet de lotissement majeur sur la propriété située sur la rue Principale, lot 6 348 454 du cadastre du Québec
 - 9.4 Demande d'approbation en vertu du P.I.I.A.-005 visant le lotissement de 3 terrains sur la propriété située sur le chemin des Lacs, lot 5 503 080 du cadastre du Québec
 - 9.5 Demande d'approbation en vertu du P.I.I.A.-001 visant la rénovation du bâtiment principal sur la propriété située au 882, rue Saint-Faustin, lot 5 413 621 du cadastre du Québec
 - 9.6 Demande d'approbation en vertu du P.I.I.A.-001 visant la rénovation du bâtiment principal sur la propriété située au 892, rue Saint-Faustin, lot 5 413 620 du cadastre du Québec
 - 9.7 Demande d'approbation en vertu du P.I.I.A.-003 visant le remblai sur la propriété située au 450, rue du Domaine-Lauzon, lot 6 242 665 du cadastre du Québec
 - 9.8 Demande d'approbation en vertu du P.I.I.A.-005 visant l'aménagement d'un chemin d'accès sur la propriété située au sur l'allée du 2^e, lot 5 414 952 du cadastre du Québec



No de résolution
ou annotation

- 9.9 Demande d'approbation en vertu du P.I.I.A.-005 visant l'aménagement d'un chemin d'accès sur la propriété située au sur la place du Rocher, lot 6 453 308 du cadastre du Québec
- 9.10 Demande d'approbation en vertu du P.I.I.A.-005 visant la construction d'un bâtiment résidentiel sur la propriété située au sur le chemin des Faucons, lot 5 502 739 du cadastre du Québec
- 9.11 Demande d'approbation en vertu du P.I.I.A.-005 visant la construction d'un bâtiment résidentiel sur la propriété située au sur l'allée du centre, lot 5 414 932 du cadastre du Québec
- 9.12 Demande d'approbation en vertu du P.I.I.A.-005 visant la construction d'un bâtiment résidentiel sur la propriété située au sur le chemin du Lac-Caché, lot 6 318 714 du cadastre du Québec
- 9.13 Demande d'approbation en vertu du P.I.I.A.-009 visant la construction d'un bâtiment principal de 8 logements sur la propriété située sur la rue du Havre, lot 6 426 648 du cadastre du Québec
- 9.14 Demande d'approbation en vertu du P.I.I.A.-005 visant la construction d'un bâtiment résidentiel sur la propriété située au sur la place du Rocher, lot 6 453 307 du cadastre du Québec
- 9.15 Demande d'usage conditionnel déposée par Madame Suzanne Leduc, mandataire pour Madame Nathalie Parker et Marc Terriault visant l'implantation d'une « résidence de tourisme » sur la propriété située au 1625, chemin du Lac-Sauvage, lot 5 502 900 du cadastre du Québec
- 10. COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT (CCE)**
- 11. URBANISME ET ENVIRONNEMENT**
- 11.1 Embauche de Madame Maria Calderon au poste de préposée à l'urbanisme et à l'environnement pour la période estivale
- 11.2 Embauche de Monsieur Merlin Germain au poste de préposé à l'urbanisme et à l'environnement pour la période estivale
- 11.3 Embauche de Monsieur Samuel Banville au poste de préposé à l'urbanisme et à l'environnement pour la période estivale
- 11.4 Adoption du second projet de règlement numéro 194-62-2022 amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 afin de permettre les projets intégrés d'habitation dans la zone Fc-514
- 11.5 Avis de motion - règlement numéro 194-63-2022 amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 afin de modifier le nombre maximal de logement à l'hectare pour les projets intégrés d'habitation dans la zone Ht-719
- 11.6 Adoption du projet de règlement numéro 194-63-2022 amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 afin de modifier le nombre maximal de logement à l'hectare pour les projets intégrés d'habitation dans la zone Ht-719
- 12. SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SERVICE D'INCENDIE**
- 12.1 Cession par la RINOL du contrat de crédit-bail du camion autopompe-échelle
- 12.2 Acquisition de véhicules et équipements appartenant à la Régie incendie Nord Ouest Laurentides
- 12.3 Affectation d'une somme provenant du surplus libre pour des mandats d'enquête et de surveillance à Groupe Sûreté Inc.
- 13. SPORTS, LOISIRS ET CULTURE**
- 13.1 Adoption du règlement numéro 294-2022 ayant pour objet d'établir les normes d'utilisation des services de la bibliothèque



No de résolution
ou annotation

13.2 Location d'une salle gratuite à FADOQ Région des Laurentides

13.3 Embauche de sauveteurs de plage municipale

14. TOUR DE TABLE DES MEMBRES DU CONSEIL

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les personnes présentes à la période de questions.

RÉSOLUTION 11621-06-2022
APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mai 2022, le directeur général est dispensé d'en faire la lecture.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du 3 mai 2022, tel que rédigé.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11622-06-2022
SUBVENTIONS AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF

CONSIDÉRANT QUE différents organismes sans but lucratif demandent à la Municipalité une aide financière pour les aider à défrayer les coûts inhérents à leurs activités respectives.

Il est proposé par Madame la conseillère Carol Oster :

D'AUTORISER le versement des subventions suivantes:

ORGANISME	MONTANT
Société de la Sclérose Latérale Amyotrophique	100 \$
Fondation du Cégep de St-Jérôme	590 \$
Fondation CHDL CRHV	500 \$
Société d'histoire de la Repousse	250 \$

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.


Gilles Bélanger

DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES ENGAGÉES

Le directeur général procède au dépôt de la liste des personnes engagées conformément à l'article 165.1 du Code municipal.

RÉSOLUTION 11623-06-2022

APPUI AU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES LAURENTIDES (CSSL) POUR SON PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE ÉCOLE DANS LES LIMITES DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT la croissance démographique anticipée par la Municipalité de Mont-Blanc et le Centre de services scolaire des Laurentides (CSSL) sur le territoire qu'il dessert;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité de Mont-Blanc que cette nouvelle école soit érigée sur son territoire;

CONSIDÉRANT l'importance de maintenir les acquis et améliorer l'offre de services de la Municipalité de Mont-Blanc;

CONSIDÉRANT que la députée provinciale de la circonscription de Labelle, Madame Chantale Jeannotte, a informé le maire de son appui au projet de construction d'une nouvelle école à Mont-Blanc.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'APPUYER le CSSL pour son projet de construction d'une nouvelle école dans les limites de la Municipalité de Mont-Blanc;

DE S'ENGAGER à céder au CSSL un terrain pour la construction de cette nouvelle école, si besoin;

DE S'ENGAGER à appuyer le CSSL dans toutes les étapes de la démarche pour la réalisation de ce projet.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11624-06-2022

APPUI À LA COALITION SANTÉ LAURENTIDES POUR L'INVESTISSEMENT MASSIF NÉCESSAIRE POUR LE DÉVELOPPEMENT DES CENTRES HOSPITALIERS DE LA RÉGION DES LAURENTIDES

CONSIDÉRANT QUE le Conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides (CPERL) a mis sur pied le 27 novembre 2020 la Coalition Santé Laurentides, dont l'objectif est d'obtenir de Québec un financement rehaussé et adéquat afin de moderniser dès maintenant les infrastructures hospitalières de la région des Laurentides devenues vétustes, ainsi que de corriger le déficit structurel du financement afin de permettre l'octroi de soins de qualité et sécuritaires auxquels a droit la population des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE la Coalition Santé Laurentides est formée de différents partenaires de la région qui souhaitent collaborer avec le gouvernement du Québec afin de trouver des



No de résolution
ou annotation

solutions durables et novatrices qui passent par la correction de la budgétisation historiquement inadéquate, de même que par un parachèvement complet de la modernisation et de l'agrandissement des six centres hospitaliers de la région, grâce à un investissement massif dans les infrastructures hospitalières qui représente 1,9 \$ milliard de plus que ce qui est déjà annoncé;

CONSIDÉRANT QUE le CPÉRL a réitéré pour l'année 2022 son appui à la Coalition Santé Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides, par sa résolution 2022.05.8691, appuie la Coalition Santé Laurentides et ses revendications en ajoutant sa voix à celles du Conseil des préfets et élus de la région des Laurentides (CPÉRL) et des partenaires laurentiens.

Il est proposé par Madame la conseillère Carol Oster :

D'APPUYER la Coalition Santé Laurentides et ses revendications en ajoutant notre voix à celles du Conseil des maires de la MRC des Laurentides, du Conseil des préfets et élus de la région des Laurentides (CPÉRL) et des partenaires laurentiens afin :

1. QUE soit dès maintenant priorisée la région des Laurentides dans la mise en œuvre du nouveau Plan santé du gouvernement du Québec avec le budget nécessaire pour le financement de l'ensemble des besoins en santé et services sociaux dans les Laurentides;
2. QUE soit corrigée par le Gouvernement du Québec la budgétisation historique en santé qui continue de pénaliser la région des Laurentides;
3. QU'un parachèvement complet des six centres hospitaliers de la région des Laurentides permettant leur modernisation et leur agrandissement soit effectué d'ici la fin de la décennie, grâce à un investissement massif du gouvernement du Québec dans les infrastructures hospitalières laurentiennes;
4. QU'un plan précis ou qu'une loi soit adoptée, avec l'attribution des ressources appropriées de la fonction publique, afin de concrétiser les engagements du gouvernement du Québec.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11625-06-2022

SIGNATURE DE LA CONVENTION COLLECTIVE

CONSIDÉRANT QUE le comité de négociation de la convention collective a terminé son mandat et que les parties se sont entendues sur l'ensemble des conditions applicables à compter de la signature de ladite convention jusqu'au 31 décembre 2026.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Guy Simard :

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer la convention collective telle que négociée avec le Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré (CSN) pour la période se terminant le 31 décembre 2026, ainsi que les lettres d'entente incluses dans ladite convention collective.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11626-06-2022

APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE la liste des déboursés numéro 378-05-2022 du 21 avril au 25 mai 2022 totalise 1 226 975.67\$ et se détaille comme suit :



No de résolution
ou annotation

Chèques:	49 529.82\$
Transferts bancaires :	1 039 556.63\$
Salaires du 21 avril au 25 mai 2022:	<u>137 889.22\$</u>
Total :	1 226 975.67\$

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

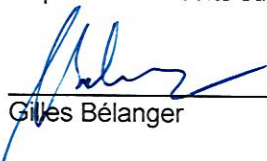
D'APPROUVER la liste des déboursés portant le numéro 378-05-2022 ainsi que la liste des salaires du 21 avril au 25 mai 2022 un total de 1 226 975.67\$.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.


Gilles Bélanger

DÉPÔT DE LA LISTE DES VIREMENTS BUDGÉTAIRES EFFECTUÉS CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 10 DU RÈGLEMENT 160-2007 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES

Le directeur général procède au dépôt de la liste des virements budgétaires effectués conformément à l'article 10 du règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires préparée par le service de la trésorerie.

DÉPÔT DE LA LISTE DES AUTORISATIONS DE DÉPENSES ACCORDÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT 160-2007 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES

Le directeur général procède au dépôt de la liste des autorisations de dépenses accordées du 21 avril au 25 mai 2022 par les responsables d'activités budgétaires.

RÉSOLUTION 11627-06-2022
AFFECTATION DE SURPLUS ACCUMULÉ AFFECTÉ AU SURPLUS LIBRE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a terminé son année financière 2021 avec des déficits budgétaires pour les secteurs égout, aqueduc, matières résiduelles, barrage du Lac Colibri et entretien du chemin Desjardins;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de renflouer le surplus libre des sommes avancées à ces secteurs lors de l'exercice 2021.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

DE PROCÉDER au remboursement du surplus libre comme suit :

Surplus affecté	Montant
Égout :	13 959.97 \$
Aqueduc :	4 816.91 \$
Matières résiduelles :	452.06 \$

Amendée le 2022/07/05
par rés. 11677-07-2022



No de résolution
ou annotation

Barrage du lac Colibri :	35.22 \$
Chemin Desjardins :	1 281.56
TOTAL :	20 545.72 \$

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11628-06-2022

PRÉSENTATION DU RAPPORT DU MAIRE SUR LES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

Monsieur le maire présente son rapport concernant les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe.

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 176.2.2 du *Code municipal* le conseil doit déterminer les modalités de diffusion de ce rapport.

Il est proposé par Madame la conseillère Anne Létourneau :

DE PROCÉDER à la publication de ce rapport sur le site Internet de la Municipalité.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION 11629-06-2022

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 160-3-2022 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 160-2007 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES AFIN DE REMPLACER LE TITRE DE CONTREMAÎTRE POUR DIRECTEUR ADJOINT DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS - RESPONSABLE DES OPÉRATIONS

Monsieur le conseiller André Brisson donne à la présente assemblée un avis de motion à l'effet que sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement numéro 160-3-2022 amendant le règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires afin de remplacer le titre de contremaître pour directeur adjoint du service des travaux publics - responsable des opérations décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire et procède au dépôt du projet de règlement 160-3-2022.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11630-06-2022

RÉCEPTION DÉFINITIVE DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU SITE DE L'ANCIENNE SCIERIE DUFOUR

CONSIDÉRANT QUE les travaux de réhabilitation du site de l'ancienne scierie Dufour ont été effectués par Excapro Inc. (devis numéro 2020-45) et qu'une retenue contractuelle de 186 788.75 \$ taxes en sus, doit lui être remboursée lors de l'acceptation finale desdits travaux;

CONSIDÉRANT QUE Martin Letarte, directeur des travaux publics et des services techniques, recommande l'acceptation finale des travaux et la remise de la retenue contractuelle.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

DE PROCÉDER à l'acceptation finale des travaux de réhabilitation du site de l'ancienne scierie Dufour;

D'AUTORISER le paiement de la somme de 186 788.75 \$, taxes en sus à Excapro inc. représentant le montant de la retenue contractuelle de 5 %.



No de résolution
ou annotation

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.


Gilles Bélanger

RÉSOLUTION 11631-06-2022

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 293-2022 DÉCRÉTANT L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION DE COMPTEURS D'EAU ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE 160 000 \$

CONSIDÉRANT QU'afin de se conformer à la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable, le conseil municipal souhaite procéder à l'installation de compteurs d'eau dans 60 immeubles résidentiels et au remplacement des compteurs installés dans les immeubles non résidentiels;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser ces travaux, un emprunt est requis;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 3 mai 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE des copies du règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller a mentionné l'objet du règlement et a indiqué qu'il n'y a pas eu de changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Guy Simard :

D'ADOPTER le règlement numéro 293-2022 décrétant l'acquisition et l'installation de compteurs d'eau et autorisant un emprunt de 160 000 \$.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

REGLEMENT NUMÉRO 293-2022

**DÉCRÉTANT L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION DE COMPTEURS D'EAU ET
AUTORISANT UN EMPRUNT DE 160 000 \$**

ATTENDU QU'afin de se conformer à la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable, le conseil municipal souhaite procéder à l'installation de compteurs d'eau dans 60 immeubles résidentiels et au remplacement des compteurs installés dans les immeubles non résidentiels;

ATTENDU QUE pour réaliser ces travaux, un emprunt est requis;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 3 mai 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance.

LE CONSEIL DÉCRETE CE QUI SUIT:



- ARTICLE 1 :** Le Conseil est autorisé à effectuer des dépenses relativement aux travaux d'installation de compteurs d'eau dans 60 immeubles résidentiels et de remplacement de compteurs d'eau dans les immeubles non résidentiels, pour un montant de 160 000 \$ tel qu'il appert de l'estimation des coûts préparée par Monsieur Martin Letarte, directeur des travaux publics et des services techniques, produite à l'appui du présent règlement comme annexe A.
- ARTICLE 2 :** Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 160 000 \$ pour les fins du présent règlement.
- ARTICLE 3 :** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 160 000 \$ sur une période de vingt ans.
- ARTICLE 4 :** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable desservi par le réseau d'aqueduc municipal, de même que par les réseaux privés connectés au réseau public, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.
- Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de ladite compensation.
- ARTICLE 5 :** S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
- ARTICLE 6:** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

RÉSOLUTION 11632-06-2022

OCTROI D'UN CONTRAT POUR LE REMPLACEMENT D'UN GROUPE DE PONCEAUX SUR LE CHEMIN DU LAC-NANTEL SUD

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a publié un appel d'offres pour le remplacement d'un groupe de ponceaux sur le chemin du Lac-Nantel Sud;

CONSIDÉRANT QUE deux fournisseurs ont déposé une soumission le 2 juin 2022, à savoir :

SOUSSIONNAIRE	MONTANT TOTAL SOUSSIONNÉ (TAXES INCLUSES) OPTION A	MONTANT TOTAL SOUSSIONNÉ (TAXES INCLUSES) OPTION B
Excapro Inc.	211 252.35 \$	209 621.35 \$
9267-7368 Québec Inc. (A. Desormeaux Excavation)	221 598.17 \$	227 884.86 \$

CONSIDÉRANT QUE la soumission d'Excapro Inc. est conforme au devis préparé par les services administratifs.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

D'OCTROYER à Excapro Inc. le contrat pour le remplacement d'un groupe de ponceaux sur le chemin du Lac-Nantel Sud suivant l'option A au montant de 183 737.64 \$ plus les taxes, pour un total de 211 252.35 \$, le tout conformément à son offre déposée le 2 juin 2022 et aux



conditions édictées au devis portant le numéro 2022-56. La présente résolution, de même que les documents d'appel d'offres constituent le contrat entre les parties.


D'AFFECTER la somme de 210 000 \$ du fonds de carrières/sablières à la réalisation du projet.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.



Gilles Bélanger

AVIS DE MOTION 11633-06-2022

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 272-2-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 272-2019 DÉCRÉTANT LA CONSTRUCTION DES ATELIERS MUNICIPAUX AFIN D'AUGMENTER L'EMPRUNT

Monsieur le conseiller Guy Simard donne à la présente assemblée un avis de motion à l'effet que sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement numéro 272-2-2022 modifiant le règlement numéro 272-2019 décrétant la construction des ateliers municipaux, afin d'augmenter l'emprunt et procède au dépôt du projet de règlement 272-2-2022.

RÉSOLUTION 11634-06-2022

AUTORISATION VISANT L'OCTROI D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ POUR DES TRAVAUX DE RAPIÉÇAGE MÉCANISÉ SUR LE CHEMIN DU LAC-ROUGEAUD

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'octroyer un contrat pour des travaux de rapiéçage mécanisé sur le chemin du Lac-Rougeaud;

CONSIDÉRANT QUE le coût de ce contrat est estimé à 100 000 \$, toutes taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE l'article 7 du règlement numéro 271-2019 sur la gestion contractuelle prévoit que la Municipalité peut octroyer de gré à gré un contrat entraînant une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil établi par un règlement adopté en vertu du premier paragraphe de l'article 938.3.1.1 du *Code municipal*;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 5 du règlement numéro 271-2019 sur la gestion contractuelle, le conseil doit donner son autorisation pour l'octroi de gré à gré d'un contrat qui comporte une dépense de 50 000 \$ ou plus, mais inférieure au seuil établi par un règlement adopté en vertu du premier paragraphe de l'article 938.3.1.1 du *Code municipal*.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

D'AUTORISER le directeur des travaux publics et des services techniques à effectuer les démarches visant l'octroi d'un contrat de gré à gré pour des travaux de rapiéçage mécanisé sur le chemin du Lac-Rougeaud.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

RÉSOLUTION 11635-06-2022

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AMÉLIORATION ET DE CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES (PRACIM) POUR LA CONSTRUCTION DES ATELIERS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE le projet de construction des ateliers municipaux est admissible à une aide financière dans le cadre du programme de réfection et construction d'infrastructures municipales, volet 1 (RECIM);

CONSIDÉRANT QUE le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a mis en place un nouveau programme, le programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM), lequel est plus avantageux pour la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère est disposé à transférer la demande déposée dans le cadre du RECIM dans le nouveau programme, le PRACIM.

Il est proposé Monsieur le conseiller Guy Simard :

DE CONFIRMER que la Municipalité a pris connaissance du Guide du PRACIM et s'engage à respecter toutes les conditions qui s'appliquent à elle;

DE CONFIRMER l'engagement de la Municipalité, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles à celui-ci ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien du bâtiment subventionné;

DE CONFIRMER que la Municipalité, si elle obtient une aide financière, pour son projet, assumera tous les coûts non admissibles au PRACIM associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11636-06-2022

DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU P.I.I.A.-004 ET DU P.I.I.A.-005 VISANT UN PROJET DE LOTISSEMENT MAJEUR EN PROJET INTÉGRÉ SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR LE CHEMIN DE LA TERRASSE-DU-GOLF, LOTS 5 502 316, 5 502 523 ET 6 382 887 DU CADASTRE DU QUÉBEC

Monsieur le conseiller Guy Simard déclare, conformément aux dispositions de l'article 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, qu'il est susceptible d'être en conflit d'intérêt sur cette question en raison du fait qu'il est propriétaire d'un immeuble situé au lac Rougeaud et qu'il fait partie d'un litige entre le Club de golf Mountain Acres et plusieurs propriétaires du secteur. Il s'abstient de participer aux délibérations et de voter.

CONSIDÉRANT QU'une demande de projet de lotissement majeur a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Yves-Olivier Palardy de APUR urbanistes-conseils inc., mandataire pour Club de golf Mountain Acres, en faveur de la propriété située sur le chemin de la Terrasse-du-Golf, lots 5 502 316, 5 502 523 et 6 382 887 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la demande est assujettie au P.I.I.A. – 004 : projet de lotissement majeur et au P.I.I.A. – 005 : implantation sur les sommets et versants de montagne du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste en la création de 12 lots en projet intégré sur lesquels il est prévu de construire des habitations unifamiliales;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les objectifs du P.I.I.A.-004 et du P.I.I.A.-005;

CONSIDÉRANT QUE pour toute intervention dans un cours d'eau, le demandeur devra recevoir les autorisations auprès des instances responsables;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2761-05-2022, recommande au conseil municipal d'approuver le P.I.I.A. associé à la demande de projet



No de résolution
ou annotation

de lotissement majeur en faveur de la propriété située sur le chemin de la Terrasse-du-Golf, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'APPROUVER le P.I.I.A. associé à la demande de projet de lotissement majeur en faveur de la propriété située sur le chemin de la Terrasse-du-Golf, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Le maire appelle le vote sur cette résolution :

Ont voté en faveur : Monsieur Michel Bédard
 Monsieur Alain Lauzon
 Monsieur André Brisson
 Madame Carol Oster

A voté contre : Madame Anne Létourneau

Cette proposition est adoptée à la majorité des conseiller présents à l'exclusion du conseiller, Monsieur Guy Simard.

ADOPTÉE SUR DIVISION

RÉSOLUTION 11637-06-2022

DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU P.I.I.A.-004 ET DU P.I.I.A.-008 VISANT UN PROJET DE LOTISSEMENT MAJEUR SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR LA RUE PRINCIPALE, LOT 6 348 454 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de projet de lotissement majeur a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Mario Grand-Maison, mandataire pour Gestion Grand-Maison, en faveur de la propriété située sur la rue Principale, lot 6 348 454 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la demande est assujettie au P.I.I.A. – 004 : projet de lotissement majeur et au P.I.I.A. – 008 : secteur des zones Hb-747, Cv-751, Hc-753 et Hb-755 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011;

CONSIDÉRANT QUE le projet de lotissement consiste à la création de 4 lots, dont une rue, 2 lots commerciaux pour des hôtels et commerces et 1 lot résidentiel pour des bâtiments multifamiliaux;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les objectifs du P.I.I.A.-004 et du P.I.I.A.-008;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2762-05-2022, recommande au conseil municipal d'approuver le P.I.I.A. associé à la demande de projet de lotissement majeur en faveur de la propriété située sur la rue Principale, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'APPROUVER le P.I.I.A. associé à la demande de projet de lotissement majeur en faveur de la propriété située sur la rue Principale, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Le maire appelle le vote sur cette résolution :

Ont voté en faveur : Monsieur Michel Bédard
 Monsieur Alain Lauzon
 Monsieur André Brisson
 Monsieur Guy Simard
 Madame Carol Oster

A voté contre : Madame Anne Létourneau

Cette proposition est adoptée à la majorité des conseiller présents.

ADOPTÉE SUR DIVISION



No de résolution
ou annotation

RÉSOLUTION 11638-06-2022

DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU P.I.I.A.-005 VISANT LE LOTISSEMENT DE 3 TERRAINS SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR LE CHEMIN DES LACS, LOT 5 503 080 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Mario Gariépy en faveur d'une propriété située sur le chemin des Lacs, lot 5 503 080 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Vc-534, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 005 : implantation sur les sommets et versants de montagne du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent le lotissement de 3 terrains;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les objectifs du P.I.I.A.-005;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2763-05-2022, recommande au conseil municipal d'approuver le P.I.I.A. associé à la demande de permis de lotissement en faveur de la propriété située sur le chemin des Lacs, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'APPROUVER le P.I.I.A. associé à la demande de permis de lotissement en faveur de la propriété située sur le chemin des Lacs, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11639-06-2022

DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU P.I.I.A.-001 VISANT LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 882, RUE SAINT-FAUSTIN, LOT 5 413 621 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Jean-Sébastien Gagné, mandataire pour Gestion 1028 inc. en faveur d'une propriété située au 882, rue Saint-Faustin, lot 5 413 621 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Ca-724, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 001 : secteur patrimonial du noyau villageois de Saint-Faustin et de la rue de la Pisciculture du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent de peindre le bâtiment brun et les portes de garage en noir;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les objectifs du P.I.I.A.-001;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2764-05-2022, recommande au conseil municipal d'approuver le P.I.I.A. associé à la demande de permis de rénovation en faveur de la propriété située au 882, rue Saint-Faustin, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'APPROUVER le P.I.I.A. associé à la demande de permis de rénovation en faveur de la propriété située au 882, rue Saint-Faustin, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

RÉSOLUTION 11640-06-2022

DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU P.I.I.A.-001 VISANT LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 892, RUE SAINT-FAUSTIN, LOT 5 413 620 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Jean-Sébastien Gagné, mandataire pour Gestion 1028 inc. en faveur d'une propriété située au 892, rue Saint-Faustin, lot 5 413 620 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Ca-724, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 001 : secteur patrimonial du noyau villageois de Saint-Faustin et de la rue de la Pisciculture du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent de peindre le bâtiment brun et les portes de garage en noir;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les objectifs du P.I.I.A.-001;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2765-05-2022, recommande au conseil municipal d'approuver le P.I.I.A. associé à la demande de permis de rénovation en faveur de la propriété située au 892, rue Saint-Faustin, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'APPROUVER le P.I.I.A. associé à la demande de permis de rénovation en faveur de la propriété située au 892, rue Saint-Faustin, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11641-06-2022

DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU P.I.I.A.-003 VISANT LE REMBLAI SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 450, RUE DU DOMAINE-LAUZON, LOT 6 242 665 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de certificat d'autorisation a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par Autobus Galland inc. en faveur d'une propriété située au 450, rue du Domaine-Lauzon, lot 6 242 665 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Ca-707, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 001 : corridor touristique de la route 117 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent le remblai du milieu humide à l'entrée de la propriété;

CONSIDÉRANT QU'un certificat d'autorisation du Ministère est nécessaire pour faire cette intervention;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les objectifs du P.I.I.A.-003;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2766-05-2022, recommande au conseil municipal d'approuver le P.I.I.A. associé à la demande de certificat d'autorisation de remblai en faveur de la propriété située au 450, rue du Domaine-Lauzon, à certaines conditions.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'APPROUVER le P.I.I.A. associé à la demande de certificat d'autorisation de remblai en faveur de la propriété située au 450, rue du Domaine-Lauzon, à la condition que le demandeur replante, afin de créer un écran visuel dense, une haie d'arbres matures d'une hauteur de plus de 8 pieds chacun, dans un délai de 3 mois suite à la fin des travaux. La plantation des arbres devra se faire en bordure de la rue du Domaine-Lauzon sur une largeur de 15 pieds à l'endroit des travaux.



No de résolution
ou annotation

Le maire appelle le vote sur cette résolution :

Ont voté en faveur : Madame Anne Létourneau
 Monsieur Alain Lauzon
 Monsieur André Brisson
 Madame Carol Oster

Ont voté contre : Monsieur Michel Bédard
 Monsieur Guy Simard

Cette proposition est adoptée à la majorité des conseiller présents.

ADOPTÉE SUR DIVISION

RÉSOLUTION 11642-06-2022

DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU P.I.I.A.-005 VISANT L'AMÉNAGEMENT D'UN CHEMIN D'ACCÈS SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU SUR L'ALLÉE DU 2^E, LOT 5 414 952 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de certificat d'autorisation a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par madame Line Charbonneau et monsieur Pierre Trottier en faveur d'une propriété située sur l'allée du 2^e, lot 5 414 952 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Vr-408, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 005 : implantation sur les sommets et versants de montagne du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent l'aménagement d'un chemin d'accès sur la propriété;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les objectifs du P.I.I.A.-005;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2767-05-2022, recommande au conseil municipal d'approuver le P.I.I.A. associé à la demande de certificat d'autorisation de chemin d'accès en faveur de la propriété située au sur l'allée du 2^e, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'APPROUVER le P.I.I.A. associé à la demande de certificat d'autorisation de chemin d'accès en faveur de la propriété située au sur l'allée du 2^e, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11643-06-2022

DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU P.I.I.A.-005 VISANT L'AMÉNAGEMENT D'UN CHEMIN D'ACCÈS SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU SUR LA PLACE DU ROCHER, LOT 6 453 308 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de certificat d'autorisation a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Patric Poitras, mandataire pour 9080-0160 Québec inc. et 9347-0920 Québec inc. en faveur d'une propriété située sur la place du Rocher, lot 6 453 308 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Vr-524, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 005 : implantation sur les sommets et versants de montagne du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent l'aménagement d'un chemin d'accès sur la propriété;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les objectifs du P.I.I.A.-005;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2768-05-2022, recommande au conseil municipal d'approuver le P.I.I.A. associé à la demande de certificat d'autorisation de chemin d'accès en faveur de la propriété située au sur la place du Rocher, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'APPROUVER le P.I.I.A. associé à la demande de certificat d'autorisation de chemin d'accès en faveur de la propriété située au sur la place du Rocher, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11644-06-2022

DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU P.I.I.A.-005 VISANT LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU SUR LE CHEMIN DES FAUCONS, LOT 5 502 739 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par Vasile Cornel Mihalache, Jordan Alexander Mihalache et Oana Camelia Murarescu en faveur d'une propriété située sur le chemin des Faucons, lot 5 502 739 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Vc-518, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 005 : implantation sur les sommets et versants de montagne du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent la construction d'un bâtiment résidentiel unifamiliale dont la toiture serait de bardeau d'asphalte couleur charcoal, le revêtement extérieur serait de Maibec couleur Algonquin Amber, Natural tones, ainsi que de pierres couleur Brindle, les fenêtres en aluminium noir et les portes de couleur brune;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les objectifs du P.I.I.A.-005;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2769-05-2022, recommande au conseil municipal d'approuver le P.I.I.A. associé à la demande de permis de construction en faveur de la propriété située au sur le chemin des Faucons, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'APPROUVER le P.I.I.A. associé à la demande de permis de construction en faveur de la propriété située au sur le chemin des Faucons, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11645-06-2022

DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU P.I.I.A.-005 VISANT LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU SUR L'ALLÉE DU CENTRE, LOT 5 414 932 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par madame Isabelle Laperle et monsieur Pierre Lachapelle en faveur d'une propriété située sur l'allée du Centre, lot 5 414 932 du cadastre du Québec;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Vr-408, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 005 : implantation sur les sommets et versants de montagne du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent la construction d'un bâtiment résidentiel unifamiliale dont la toiture serait de bardeau d'asphalte couleur cèdres rustique, le revêtement extérieur serait de Maibec couleur brun muskoka, ainsi que de pierres couleur clasic-porto, les fenêtres en aluminium noir, les portes acier noir, fascias et soffites en aluminium noir;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les objectifs du P.I.I.A.-005;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2770-05-2022, recommande au conseil municipal d'approuver le P.I.I.A. associé à la demande de permis de construction en faveur de la propriété située au sur l'allée du Centre, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'APPROUVER le P.I.I.A. associé à la demande de permis de construction en faveur de la propriété située au sur l'allée du Centre, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11646-06-2022

DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU P.I.I.A.-005 VISANT LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU SUR LE CHEMIN DU LAC-CACHÉ, LOT 6 318 714 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par madame Noémie Dubois et monsieur Danis Gauthier en faveur d'une propriété située sur le chemin du Lac-Caché, lot 6 318 714 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Vc-510, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 005 : implantation sur les sommets et versants de montagne du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent la construction d'un bâtiment résidentiel unifamiliale dont la toiture serait de bardeau d'asphalte couleur cobalt, le revêtement extérieur serait de Maibec couleur grève des champs ainsi que de la pierre de culture et les fenêtres en aluminium noir;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les objectifs du P.I.I.A.-005;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2771-05-2022, recommande au conseil municipal d'approuver le P.I.I.A. associé à la demande de permis de construction en faveur de la propriété située au sur le chemin du Lac-Caché, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'APPROUVER le P.I.I.A. associé à la demande de permis de construction en faveur de la propriété située au sur le chemin du Lac-Caché, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

RÉSOLUTION 11647-06-2022

DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU P.I.I.A.-009 VISANT LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL DE 8 LOGEMENTS SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR LA RUE DU HAVRE, LOT 6 426 648 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Daniel Séguin pour Imnord inc. en faveur d'une propriété située sur la rue du Havre, lot 6 426 648 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la construction de bâtiments multifamiliaux est assujettie au P.I.I.A. - 009 : Habitation multifamiliale, habitation collective et hébergement institutionnel public et communautaire du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent un projet de construction d'un bâtiment multifamilial de 8 logements et de l'aménagement du terrain;

CONSIDÉRANT QUE l'architecture sera un bâtiment de 2 étages dont le revêtement extérieur comprend de la brique d'argile Brampton Brick couleur « Espresso », un revêtement en clin de CanExel Yellowstone; la toiture en bardeau d'asphalte noir deux tons de Mystique; les poteaux, fascias et soffites en aluminium noir et les cadres de portes et fenêtres en aluminium donnant sur la rue noir et sur les autres faces, couleur blanc;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement extérieur inclus le nivellement de tout le terrain afin d'implanter le bâtiment, l'aménagement d'une aire de stationnement en cour latérale et accessible par un accès commun;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les objectifs du P.I.I.A.-009;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2772-05-2022, recommande au conseil municipal d'approuver le P.I.I.A. associé à la demande de permis de construction en faveur de la propriété située sur la rue du Havre, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'APPROUVER le P.I.I.A. associé à la demande de permis de construction en faveur de la propriété située sur la rue du Havre, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11648-06-2022

DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU P.I.I.A.-005 VISANT LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR LA PLACE DU ROCHER, LOT 6 453 307 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Alexandre Brisson, mandataire pour Cottageco inc. en faveur d'une propriété située sur la place du Rocher, lot 6 453 307 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Vr-524, laquelle est assujettie au P.I.I.A. - 005 : implantation sur les sommets et versants de montagne du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent la construction d'un bâtiment résidentiel unifamiliale dont la toiture serait de métal couleur Anthracite, le revêtement extérieur serait de Maibec couleur noir;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les objectifs du P.I.I.A.-005;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2773-05-2022, recommande au conseil municipal d'approuver le P.I.I.A. associé à la demande de permis de construction en faveur de la propriété située au sur la place du Rocher, le tout tel que présenté.



Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'APPROUVER le P.I.I.A. associé à la demande de permis de construction en faveur de la propriété située au sur la place du Rocher, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11649-06-2022

DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL DÉPOSÉE PAR MADAME SUZANNE LEDUC, MANDATAIRE POUR MADAME NATHALIE PARKER ET MARC TERRIAULT VISANT L'IMPLANTATION D'UNE « RÉSIDENCE DE TOURISME » SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 1625, CHEMIN DU LAC-SAUVAGE, LOT 5 502 900 DU CADASTRE DU QUÉBEC

Monsieur le conseiller Michel Bédard déclare, conformément aux dispositions de l'article 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, qu'il est susceptible d'être en conflit d'intérêt sur cette question en raison du fait qu'il est personnellement propriétaire de résidences de tourisme, de même que sa conjointe. Il s'abstient de participer aux délibérations et de voter.

CONSIDÉRANT QU'une demande d'usage conditionnel a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par madame Suzanne Leduc, mandataire pour madame Nathalie Parker et Marc Therriault en faveur d'une propriété située au 1625, chemin du Lac-Sauvage, lot 5 502 900 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande vise à permettre l'implantation d'une « résidence de tourisme » ayant les caractéristiques suivantes : maison unifamiliale de 3 chambres à coucher, la propriété comporte aussi un spa et une piscine, laquelle est assujettie à la procédure d'acceptation des usages conditionnels conformément au *Règlement sur les usages conditionnels* numéro 201-2012;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2774-05-2022, recommande au conseil municipal d'accepter la demande d'usage conditionnel en faveur de la propriété située au 1625, chemin du Lac-Sauvage, le tout tel que présenté.

CONSIDÉRANT QUE le conseil a donné la parole à tout intéressé désirant se faire entendre relativement à cette demande avant que les membres du conseil statuent sur celle-ci.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ACCEPTER la demande d'usage conditionnel en faveur de la propriété située au 1625, chemin du Lac-Sauvage, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à la majorité des conseiller présents à l'exclusion du conseiller, Monsieur Michel Bédard.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11650-06-2022

EMBAUCHE DE MADAME MARIA CALDERON AU POSTE DE PRÉPOSÉE À L'URBANISME ET À L'ENVIRONNEMENT POUR LA PÉRIODE ESTIVALE

CONSIDÉRANT QUE le service d'urbanisme et environnement souhaite combler un poste de préposé à l'urbanisme et à l'environnement pour la période estivale 2022;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du service de l'urbanisme et environnement recommande l'embauche de Maria Calderon;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général a procédé à l'embauche temporaire de Madame Calderon à compter du 10 mai 2022, conformément aux dispositions du règlement numéro 160-2007.

Il est proposé par Madame la conseillère Anne Létourneau :



DE PROCÉDER à l'embauche de Madame Maria Calderon au poste de préposée à l'urbanisme et à l'environnement à compter du 8 juin 2022 jusqu'au 26 août 2022;

DE NOMMER Maria Calderon à titre d'officier désignée pour visiter, examiner et effectuer l'inspection de toute propriété dans le cadre de l'application des règlements municipaux.

Le salaire et les conditions de travail du préposé à l'urbanisme et à l'environnement sont fixés conformément à la convention collective.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.


Gilles Bélanger

RÉSOLUTION 11651-06-2022

EMBAUCHE DE MONSIEUR MERLIN GERMAIN AU POSTE DE PRÉPOSÉ À L'URBANISME ET À L'ENVIRONNEMENT POUR LA PÉRIODE ESTIVALE

CONSIDÉRANT QUE le service d'urbanisme et environnement souhaite combler un poste de préposé à l'urbanisme et à l'environnement pour la période estivale 2022;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du service de l'urbanisme et environnement recommande l'embauche de Merlin Germain;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général a procédé à l'embauche temporaire de Monsieur Germain à compter du 26 mai 2022, conformément aux dispositions du règlement numéro 160-2007.

Il est proposé par Madame la conseillère Anne Létourneau :

DE PROCÉDER à l'embauche de Monsieur Merlin Germain au poste de préposé à l'urbanisme et à l'environnement à compter du 8 juin 2022 jusqu'au 26 août 2022;

DE NOMMER Merlin Germain à titre d'officier désigné pour visiter, examiner et effectuer l'inspection de toute propriété dans le cadre de l'application des règlements municipaux.

Le salaire et les conditions de travail du préposé à l'urbanisme et à l'environnement sont fixés conformément à la convention collective.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.


Gilles Bélanger



RÉSOLUTION 11652-06-2022

EMBAUCHE DE MONSIEUR SAMUEL BANVILLE AU POSTE PRÉPOSÉ À L'URBANISME ET EN ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE le service d'urbanisme et environnement souhaite combler un poste de préposé en urbanisme et en environnement pour la période estivale 2022;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du service de l'urbanisme et environnement recommande l'embauche de Monsieur Samuel Banville;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général a procédé à l'embauche temporaire de Monsieur Banville à compter du 31 mai 2022, conformément aux dispositions du règlement numéro 160-2007.

Il est proposé par Madame la conseillère Anne Létourneau :

DE PROCÉDER à l'embauche de Monsieur Samuel Banville au poste préposé en urbanisme et en environnement à compter du 8 juin 2022 jusqu'au 19 août 2022.

DE NOMMER Samuel Banville à titre d'officier désigné pour visiter, examiner et effectuer l'inspection de toute propriété dans le cadre de l'application des règlements municipaux.

Le salaire et les conditions de travail du préposé en urbanisme et en environnement sont fixés conformément à la convention collective.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.


Gilles Bélanger

RÉSOLUTION 11653-06-2022

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 194-62-2022 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011 AFIN DE PERMETTRE LES PROJETS INTÉGRÉS D'HABITATION DANS LA ZONE FC-514

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification de la réglementation de zonage a été présentée afin de permettre la construction de projets intégrés d'habitation qui seraient situés dans les zones Fc-514 et Vc-518;

CONSIDÉRANT QUE selon les grilles des usages et normes applicables dans les zones Fc-514 et Vc-518, les projets intégrés d'habitation ne sont pas permis;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2731-03-2022, recommande au conseil municipal d'entreprendre la modification du *Règlement de zonage* numéro 194-2011, afin de permettre l'ajout des projets intégrés dans les zones Fc-514 et Vc-518;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 5 avril 2022;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été adopté le 5 avril 2022;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée de consultation s'est tenue le 3 mai 2022 au sujet de ce projet de règlement;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cette assemblée de consultation, le conseil municipal a choisi de retirer la disposition permettant les projets intégrés d'habitation pour la zone Vc-518 et de poursuivre la modification réglementaire uniquement pour la zone Fc-514.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ADOPTER le second projet de règlement numéro 194-62-2022 amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 afin de permettre les projets intégrés d'habitation dans la zone Fc-514.

Le maire appelle le vote sur cette résolution :

Ont voté en faveur : Monsieur Michel Bédard
 Monsieur Alain Lauzon
 Monsieur André Brisson
 Madame Carol Oster

Ont voté contre : Madame Anne Létourneau
 Monsieur Guy Simard

Cette proposition est adoptée à la majorité des conseiller présents.

ADOPTÉE SUR DIVISION

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 194-62-2022
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011
AFIN DE PERMETTRE LES PROJETS INTÉGRÉS D'HABITATION
DANS LA ZONE FC-514

-
- ATTENDU QUE** le règlement sur le zonage numéro 194-2011 est entré en vigueur le 18 octobre 2011, date de la délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. des Laurentides;
- ATTENDU QU'** une demande de modification de la réglementation de zonage a été présentée afin de permettre la construction de projets intégrés d'habitation qui seraient situés dans les zones Fc-514 et Vc-518;
- ATTENDU QUE** selon la grille des usages et normes applicable dans les zones Fc-514 et Vc-518, les projets intégrés d'habitation ne sont pas permis.
- ATTENDU QU'** un premier projet de règlement a été adopté le 5 avril 2022 afin de permettre les projets intégrés d'habitation dans les deux zones précitées;
- ATTENDU QU'** à la suite de l'assemblée de consultation tenue le 3 mai 2022 sur le projet de règlement 194-62-2022, le conseil municipal a choisi de retirer la disposition permettant les projets intégrés d'habitation pour la zone Vc-518 et de poursuivre la modification réglementaire uniquement pour la zone Fc-514.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : La grille des usages et des normes jointes à l'annexe A du règlement de zonage numéro 194-2011 et applicable à la zone Fc-514 est modifiée afin de permettre les projets intégrés d'habitation.

La grille modifiée est jointe au présent règlement et en constitue son annexe A.



ARTICLE 2 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

AVIS DE MOTION 11654-06-2022
RÈGLEMENT NUMÉRO 194-63-2022 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011 AFIN DE MODIFIER LE NOMBRE MAXIMAL DE LOGEMENT À L'HECTARE POUR LES PROJETS INTÉGRÉS D'HABITATION DANS LA ZONE HT-719

Monsieur le conseiller Alain Lauzon donne à la présente assemblée un avis de motion à l'effet que sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement numéro 194-63-2022 afin de modifier le nombre maximal de logement à l'hectare pour les projets intégrés d'habitation dans la zone Ht-719.

RÉSOLUTION 11655-06-2022
ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 194-63-2022 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011 AFIN DE MODIFIER LE NOMBRE MAXIMAL DE LOGEMENT À L'HECTARE POUR LES PROJETS INTÉGRÉS D'HABITATION DANS LA ZONE HT-719

CONSIDÉRANT QU'il semble y avoir une erreur dans la grille des usages et des normes applicables à la zone Ht-719 concernant le nombre maximal de logement à l'hectare pour les projets intégrés d'habitation;

CONSIDÉRANT QUE selon la grille des usages et normes applicable à la zone Ht-719, le nombre maximal de logement à l'hectare pour les projets intégrés d'habitation est de seulement 1.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ADOPTER le projet de règlement numéro 194-63-2022 amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 afin de modifier le nombre maximal de logement à l'hectare pour les projets intégrés d'habitation dans la zone Ht-719.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 194-63-2022
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011
AFIN DE MODIFIER LE NOMBRE MAXIMAL DE LOGEMENT À L'HECTARE
POUR LES PROJETS INTÉGRÉS D'HABITATION DANS LA ZONE HT-719

ATTENDU QUE le règlement sur le zonage numéro 194-2011 est entré en vigueur le 18 octobre 2011, date de la délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. des Laurentides;

ATTENDU QU' il semble y avoir une erreur dans la grille des usages et des normes applicables à la zone Ht-719 concernant le nombre maximal de logement à l'hectare pour les projets intégrés d'habitation;

ATTENDU QUE selon la grille des usages et normes applicable à la zone Ht-719, le nombre maximal de logement à l'hectare pour les projets intégrés d'habitation est de seulement 1.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : La grille des usages et des normes jointe à l'annexe A du règlement de zonage numéro 194-2011 et applicables à la zone Ht-719 est



modifiée afin de retirer le nombre maximal de logement à l'hectare pour les projets intégrés d'habitation;

La grille modifiée est jointe au présent règlement et en constitue son annexe A.

ARTICLE 2 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

RÉSOLUTION 11656-06-2022
CESSION PAR LA RINOL DU CONTRAT DE CRÉDIT-BAIL DU CAMION AUTOPOMPE-ÉCHELLE

CONSIDÉRANT QUE la Régie Incendie Nord Ouest Laurentides a fait l'acquisition en octobre 2018 d'un camion autopompe-échelle usagé d'une valeur de 411 374.13 \$ plus taxes et que son financement est assuré par un contrat de crédit-bail avec la Banque HSBC Canada d'une durée de 5 ans, avec résiduel au montant de 205 687.06 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT QU'il est convenu que vu la dissolution imminente de la RINOL, le crédit-bail du camion autopompe-échelle sera cédé à la Municipalité de Mont-Blanc, laquelle sera substituée au crédit-bail à titre de locataire et à ce titre, assumera le solde de l'emprunt jusqu'à la fin du terme de 5 ans, soit à compter du 10 juillet 2022 jusqu'au 10 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 250 \$ plus taxes est exigible par la Banque HSBC Canada pour la cession du contrat de crédit-bail.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer les documents requis afin que la Municipalité de Mont-Blanc soit substituée au crédit-bail en lieu et place de la RINOL;

D'AFFECTER la somme de 33 010.36 \$ provenant du surplus libre afin de défrayer la portion des coûts payables en 2022;

D'AUTORISER Monsieur Gilles Bélanger, directeur général ou Monsieur Martin Letarte, directeur du service des travaux publics et des services techniques à titre de représentant municipal auprès de la Société de l'assurance automobile du Québec à signer tout document pour et au nom de la Municipalité pour effectuer le transfert du camion autopompe-échelle.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11657-06-2022
ACQUISITION DE VÉHICULES ET ÉQUIPEMENTS APPARTENANT À LA RÉGIE INCENDIE NORD OUEST LAURENTIDES

CONSIDÉRANT QUE la Régie incendie Nord Ouest Laurentides sera dissoute prochainement;

CONSIDÉRANT QU'il est convenu que la Régie cède à la Municipalité les véhicules et équipements suivants :

Bien	Valeur
Autopompe-citerne 635 Inter 2012	183 333 \$
Véhicule de service 833 Ford F250, 2017	9 575 \$
Unité d'urgence (Réhab) 1635 Freightliner 1999	10 000 \$
Remorque Royal Cargo	7 852 \$
Inventaire en caserne	104 928 \$
Inventaire de l'unité 833	8 970 \$

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'ACQUÉRIR les équipements et véhicules précités au coût de 324 658 \$.

D'AFFECTER la somme de 316 658 \$ provenant du surplus libre afin de défrayer les coûts d'acquisition;



D'AUTORISER le paiement de la somme de 324 658 \$ à la Régie incendie Nord Ouest Laurentides;

D'AUTORISER Monsieur Gilles Bélanger, directeur général ou Monsieur Martin Letarte, directeur du service des travaux publics et des services techniques, à titre de représentant municipal auprès de la Société de l'assurance automobile du Québec à signer tout document pour et au nom de la Municipalité pour effectuer le transfert des véhicules appartenant à la Régie incendie Nord Ouest Laurentides.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.


Gilles Bélanger

RÉSOLUTION 11658-06-2022

AFFECTATION D'UNE SOMME PROVENANT DU SURPLUS LIBRE POUR DES MANDATS D'ENQUÊTE ET DE SURVEILLANCE À GROUPE SÛRETÉ INC.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite confier des mandats d'enquête et de surveillance à Groupe Sûreté inc., notamment pour enquêter les résidences de tourisme et possiblement pour effectuer, à certaines occasions, de la surveillance sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les crédits nécessaires à ces mandats ne sont pas prévus au budget régulier.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'AFFECTER la somme de 15 000 \$ du surplus libre au paiement des mandats confiés à Groupe Sûreté inc.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11659-06-2022

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 294-2022 AYANT POUR OBJET D'ÉTABLIR LES NORMES D'UTILISATION DES SERVICES DE LA BIBLIOTHÈQUE

CONSIDÉRANT QUE la Bibliothèque municipale de Mont-Blanc, connue sous le nom de Bibliothèque du Lac, est affiliée au Centre régional de service aux bibliothèques publiques des Laurentides;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de réviser les normes d'utilisation établies pour assurer le bon fonctionnement des services offerts à la bibliothèque;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 3 mai 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE des copies du règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller a mentionné l'objet du règlement et a indiqué qu'il n'y a pas eu de changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption.



No de résolution
ou annotation

Il est proposé par Madame la conseillère Carol Oster :

D'ADOPTER le règlement numéro 294-2022 ayant pour objet d'établir les normes d'utilisation des services de la bibliothèque.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

REGLEMENT NUMÉRO 294-2022

**AYANT POUR OBJET D'ÉTABLIR LES NORMES D'UTILISATION
DES SERVICES DE LA BIBLIOTHÈQUE DU LAC**

ATTENDU QUE la Bibliothèque municipale de Mont-Blanc, connue sous le nom de Bibliothèque du Lac, est affiliée au Centre régional de service aux bibliothèques publiques des Laurentides ;

ATTENDU QU'il est opportun de réviser les normes d'utilisation établies pour assurer le bon fonctionnement des services offerts à la bibliothèque ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 3 mai 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

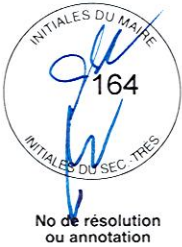
LE CONSEIL DÉCRETE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1: INSCRIPTIONS

- a) Toute personne domiciliée ou résidant de manière secondaire dans les limites de la Municipalité de Mont-Blanc ou qui y est propriétaire foncier, peut obtenir une carte de membre, sans frais, sur production des pièces justificatives requises.
- b) Une carte de membre peut également être émise sans frais à toute personne morale ou organisme à but non lucratif ayant son siège social dans les limites de la Municipalité de Mont-Blanc, sur présentation d'une résolution de son conseil d'administration autorisant la signature de ladite carte.
- c) Toute personne demeurant à l'extérieur de la Municipalité de Mont-Blanc peut obtenir une carte de membre en versant le montant de la tarification établie au règlement décrétant les tarifs municipaux.
- d) Le villégiateur de passage désirant se prévaloir des services de la Bibliothèque du Lac peut le faire en déposant en garantie les sommes prévues au règlement décrétant les tarifs municipaux. Le montant déposé lui sera remis au retour des biens empruntés.
- e) La carte de membre est personnelle et doit être signée par l'abonné ou, dans le cas d'un enfant de moins de quatorze ans, par son père, sa mère ou son tuteur. Le signataire est responsable de tout bien emprunté avec ladite carte.

ARTICLE 2 : EMPRUNT DES BIENS CULTURELS

- a) Tout abonné peut emprunter sans frais les biens culturels mis à sa disposition et appartenant soit à la Bibliothèque du Lac, au Centre Régional de Service aux Bibliothèques Publiques des Laurentides Inc. ou à une autre bibliothèque municipale via le service de prêt inter-bibliothèque.
- b) Sur présentation de sa carte d'abonné, l'utilisateur peut emprunter un maximum de huit biens.
- c) Le prêt est autorisé pour une période de trois semaines. L'emprunt



des biens appartenant à la Bibliothèque du Lac ou au CRSBPL peut être renouvelé pour une période additionnelle de trois semaines si le bien n'a pas été réservé par un autre abonné.

- d) Un prêt spécial peut être autorisé pour une période d'un à trois mois maximums, pour vacances ou maladie sur tous les biens.
- e) Les emprunts de biens via le service de prêt inter-bibliothèque sont limités à trois semaines et ne sont pas renouvelables.
- f) Les ouvrages et documents de référence identifiés à cette fin ne peuvent être empruntés et doivent être consultés sur place.

ARTICLE 3 :

FRAIS DE RETARD ET CÔUT DE REMPLACEMENT DES BIENS PERDUS OU DÉTÉRIORÉS

- a) Des frais de retard sont imposés à l'usager pour chaque bien qu'il remet en retard.
- b) Tant que les frais de retard n'ont pas été entièrement acquittés, le membre se verra confisquer sa carte de membre et n'aura plus accès aux services de la bibliothèque.
- c) L'abonné est tenu de payer le prix des biens perdus ou rendus inutilisables.
- d) Après un retard de soixante jours, les biens non remis sont réputés perdus.
- e) Tous les tarifs applicables sont établis au règlement décrétant les tarifs municipaux.

ARTICLE 4 :

UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUES

- a) Une salle informatique est à la disposition des utilisateurs. Toute personne qui désire utiliser un système informatique peut le faire sans frais.
- b) Un accès Internet sans fil est disponible sans frais.
- c) Toute personne qui désire faire des impressions de documents ou avoir accès à un service de télécopie, peut le faire selon le tarif établi au règlement décrétant les tarifs municipaux.

ARTICLE 5 :

INFRACTION AUX RÈGLEMENTS

- a) Le personnel de la Bibliothèque du Lac est autorisé à vérifier les sacs et/ou porte-documents, lorsqu'un doute sérieux de vol se présente.
- b) Toute personne, enfreignant l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement se verra annuler sa carte de membre pour une période de un à douze mois selon la gravité de l'infraction.

ARTICLE 6 :

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement abroge le règlement 35-2-2011 et entrera en vigueur conformément à la loi.



RÉSOLUTION 11660-06-2022

LOCATION D'UNE SALLE GRATUITE À FADOQ RÉGION DES LAURENTIDES

CONSIDÉRANT QUE FADOQ – Région des Laurentides demande la possibilité de bénéficier de la location gratuite d'une salle pour la tenue d'une réunion de son conseil d'administration.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'ACCEPTER de prêter gratuitement une salle à FADOQ – Région des Laurentides pour la tenue de sa réunion le 9 juin 2022.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11661-06-2022

EMBAUCHE DE SAUVETEURS DE PLAGE MUNICIPALE

CONSIDÉRANT QUE l'embauche de sauveteurs pour la plage municipale est requise pour la période estivale 2022;

CONSIDÉRANT le contexte actuel et la difficulté à recruter des employés, la municipalité a mandaté une ressource externe, Madame Karen Sampson, pour gérer la plage, recruter et superviser les sauveteurs pour la plage;

CONSIDÉRANT QUE Madame Karen Sampson confirme que les personnes suivantes seront appelées à surveiller la plage municipale de la Municipalité : Mesdames Sara Etedgui, Anais Lessard et Léa Boivin, ainsi que Messieurs Julot Lavoie-D'Or, Esthéban Archambault et Thomas Monaghan;

CONSIDÉRANT QUE la gestion des horaires des employés est effectuée par Mme Sampson, aucune garantie d'heures minimales n'est accordée aux employés puisque ces derniers seront également appelés à travailler à d'autres endroits au courant de l'été.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'EMBAUCHER Mesdames Sara Etedgui, Anais Lessard et Léa Boivin, ainsi que Messieurs Julot Lavoie-D'Or, Esthéban Archambault et Thomas Monaghan aux postes de sauveteurs à la plage municipale pour la période estivale 2022, à compter du 24 juin jusqu'au 5 septembre 2022.

Le salaire est fixé conformément à la convention collective.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.


Gilles Bélanger

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les personnes présentes à la période de questions.



TOUR DE TABLE DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du conseil communiquent diverses informations relatives à différents dossiers et projets en cours.

RÉSOLUTION 11662-06-2022 LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Madame la conseillère Anne Létourneau de lever la présente séance ordinaire à 22h05.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE



Jean Simon Levert
Maire



Giles Bélanger
Directeur général et greffier-trésorier